

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL

1<sup>er</sup> avril 2019

**Absents excusés** : Samuel LAGILLE – Christophe GUEDRA  
PV de la séance du 4 février 2019 approuvé

### **Délibération : Convention location partielle de la mairie à l'association « Les Amis de la Basilique »**

Le maire expose à l'ensemble du conseil que l'association « Les Amis de la Basilique » a demandé à la commune un endroit pour pouvoir terminer les travaux de la maquette de la Basilique.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de location partielle de la mairie avec l'association « Les Amis de la Basilique ».

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**DECIDE** de signer une convention de la location partielle de la mairie avec l'association « Les Amis de la Basilique ».

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Délibération : Fixation des durées des amortissements sur travaux**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** : de fixer ainsi la durée d'amortissement pour le budget général et le budget eau des biens suivants et d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

### **Délibération : Fixation des durées des amortissements sur subventions**

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** : de fixer ainsi la durée d'amortissement sur subvention pour le budget général des biens suivants et d'utiliser le mode d'amortissement linéaire.

Voir document joint.

### **Délibération : VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les comptes de gestion visés le 1<sup>er</sup> avril 2019 et transmis par le trésorier de Châlons Banlieue,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Mr Jean-Pierre ADAM, s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif principal et des comptes administratifs annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	457 514.95 €	587 789.17 €	130 274.22 €
	Résultats antérieurs reportés		0	0
	Excédent global			<b>130 274.22 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	402 401.18 €	373 978.46 €	- 28 422.74 €
	Solde antérieur reporté		35 807.65 €	35 807.65 €
	Excédent global			<b>7 384.93 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés y compris RAR</b>		<b>859 916.13 €</b>	<b>997 575.28 €</b>	<b>137 659.15 €</b>

<b>Compte administratif annexe : EAU</b>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	70 924.06 €	54 495.18 €	-16 428.88 €
	Résultats antérieurs reportés		33 706.74 €	33 706.74 €
	Excédent global			<b>17 277.86 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	5 652.55 €	12 855.40 €	7 202.85 €
	Solde antérieur reporté		7 165.05 €	7 165.05 €
	Excédent Global			<b>14 367.90 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés y compris RAR</b>		<b>76 579.61 €</b>	<b>108 222.37 €</b>	<b>31 645.76 €</b>

<b>Compte administratif annexe : Local commercial</b>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	0	4 487.88 €	4 487.88 €
	Résultats antérieurs reportés		43 024.13 €	43 024.13 €
	Excédent global			<b>47 512.01 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	0	0	0
	Solde antérieur reporté	5 270.00 €	0	5 270.00 €
	Solde d'exécution négatif			<b>5 270.00 €</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés y compris RAR</b>		<b>5 270.00 €</b>	<b>47 512.01 €</b>	<b>42 242.01 €</b>

- de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération : COMPTE DE RESULTAT EAU**

#### **Article I.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports :**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 165.05 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 33 706.74 €

#### **Solde d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 14 367.90 € €  
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 17 277.86 €

#### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

**Ligne 002** : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 277.86 €

## **Délibération : COMPTE DE RESULTAT GENERAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### **Reports :**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 807.65 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 98 910.91 €

### **Solde d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 7 384.93 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 13 0274.22 €

### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 315 200 €  
En recettes pour un montant de : 222 758 €

### **Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 274.42 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 274.42 €

**Ligne 002** : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 36 000.00 €

## **Délibération : COMPTE DE RESULTAT LOCAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modificatif du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### **Reports :**

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 5 270.00 €  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 43 024.13 €

### **Solde d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 0 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 42 242.01 €

### **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

### **Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

**Ligne 002** : excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 42 242.01 €

### **Délibération : VOTE SUBVENTIONS 2019**

Vu le budget primitif 2019 voté le 1er avril 2019,  
Vu les demandes de subventions adressées par différentes associations locales et nationales,  
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019 les subventions suivantes :

Comité des fêtes :	2 000,00 €	Bleuets de France :	30,00 €
Les Amis de la Basilique :	800,00 €	Cordis et Organo :	6 000,00 €
Coopérative Scolaire :	150,00 €	Refuge SPA :	80,00 €
Anciens Combattants :	35,00 €	Ecole de musique	
Familles Rurales :	2 650,00 €	intercommunale :	80,00 €
Société de pêche « La Saumonée » :	400,00 €	Association Prévention	
Conseil de la Vie Collégienne au Collège	100,00 €	routière :	60,00 €
Jean Moulin		Mr J.Baptiste RENAULT	300,00 €
Association de Chasse :	400,00 €	(livre Basilique)	

**Soit un total de 13 085 €**

- de charger le maire de procéder au versement de ces sommes aux associations bénéficiaires

### **Délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire expose l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 (imprimé 1259).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 22,45 %
- taxe foncière (bâti) : 11,64 %
- taxe foncier (non bâti) : 20,25 %

### **Délibération : BUDGET PRIMITIF GENERAL 2019**

Le conseil municipal vote le budget primitif GENERAL 2019 à l'unanimité :

Investissement : 576 793.48 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 549 264.70 € (dépenses = recettes)

### **Délibération : BUDGET PRIMITIF EAU 2019**

Le conseil municipal vote le budget primitif EAU 2019 à l'unanimité :

Investissement : 24 745.90 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 66 121.86 € (dépenses = recettes)

## **Délibération : BUDGET PRIMITIF LOCAL 2019**

Le conseil municipal vote le budget primitif LOCAL 2019 à l'unanimité :

Investissement : 10 000.00 € (dépenses = recettes)

Fonctionnement : 47 242.01 € (dépenses = recettes)

## **Délibération : PRET A COURT TERME AVEC CRCA ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°55-20018**

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : prêt pour couvrir le montant de la TVA des travaux de rénovation de la mairie pour un montant de 62 000 €.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

- Prêt court terme T.V.A

Et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 Rue Libergier, l'attribution d'un prêt à Court Terme de 62 000 Euros, d'une durée de 2 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1,10%. Taux plancher = marges. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présent.